



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations  
externes et du cadre de vie

Bureau de la coordination  
administrative et  
interministérielle

Saint-Denis, le 17 juin 2019

**ARRÊTÉ N° 2252**  
**portant délégation de signature à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de**  
**l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,**  
**chevalier de la Légion d'honneur,**  
**officier de l'ordre national du Mérite**

- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le code de la commande publique;
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions d'investissement de l'État ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2010-1582 du 17 décembre 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n°2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;
- VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU l'arrêté du 6 décembre 1993 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances auprès des directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ;

- VU l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 août 2016 portant nomination de **M. Jean-Michel MAURIN**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à compter du 19 septembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1591 du 29 août 2016 portant création et organisation de la délégation inter-services « Pôle Juridique Interministériel » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°1592 du 29 août 2016 portant nominations et délégations de signature à la délégation inter-services « Pôle Juridique Interministériel » ;
- VU l'arrêté interministériel du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU les décisions en date des 27 janvier, 27 février, 3 mars, 11 mars et 25 mars 2014 portant désignation des préfets de région comme responsables de budget opérationnel (RBOP) pour les services territoriaux placés sous leur autorité.

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion :

## ARRETE

<b>1 – Activité générale</b>
------------------------------

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN**, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion à l'effet de signer les actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions à la DEAL de La Réunion, mentionnés aux articles 1<sup>er</sup>, 2, 9 et 10 de l'arrêté du 29 décembre 2016 susvisé.

**ARTICLE 2 :** Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN** à l'effet de signer les actes et décisions liés à la mise à disposition à titre individuel selon l'état collectif signé par le Préfet pour l'ensemble des agents identifiés pour être placés sous l'autorité du Président de région Réunion au sein du service des routes.

**ARTICLE 3 :** Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN**, en sa qualité de **délégué inter-services adjoint du pôle juridique interministériel**, à l'effet de signer tous actes et documents relevant des attributions du pôle juridique interministériel, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué inter-services du pôle juridique interministériel.

**ARTICLE 4 :** Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN** à l'effet de signer tous les actes se rapportant à l'activité générale de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire, notamment les décisions qui sont prises sous la forme d'arrêtés préfectoraux, ou qui font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes ;
- de la saisine des juridictions sauf en matière de contravention de grande voirie, du contentieux pénal de l'urbanisme et du contentieux de l'expropriation ;
- des conventions conclues avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics sauf en matière de formation ;
- des correspondances adressées aux élus sauf en matière d'actes d'instruction dans les domaines de l'urbanisme, du logement, de l'environnement, de l'aménagement et des transports ;
- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- des correspondances adressées aux administrations centrales et comportant propositions de décisions ou comptes rendus d'activité ;
- des décisions de concession ;
- des conventions d'utilisation ou baux se rapportant aux biens immobiliers occupés par les services.

Ces dispositions ne visent pas les affaires traitées par le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion dans le cadre réglementaire des interventions de son service au bénéfice du conseil départemental ou du conseil régional de La Réunion.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN** en matière d'autorisation environnementale unique, à l'exclusion :

- des récépissés de dépôt,
- des arrêtés de refus ou de rejet,
- des arrêtés d'autorisation,
- de tous les actes liés à l'enquête publique.

**ARTICLE 6 :** Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN** à l'effet de signer les actes en matière :

- de production, de stockage, de transport et d'économie d'énergie ;
- d'environnement industriel, notamment d'installations classées (dont recevabilité des demandes d'autorisation et d'enregistrement) et d'infrastructures portuaires ;
- de pollution des sols, de l'air et de l'eau ;
- de déchets ;
- de surveillance des substances (règlement « REACH ») ;
- de mines et carrières, d'inspection du travail dans ces domaines (notamment en cas d'urgence ou de péril imminent) ;

**ARTICLE 9 :** Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN** à l'effet de signer tous actes liés aux transports routiers, énumérés ci-après :

- compétences relatives à l'exercice et au contrôle des professions de transporteurs publics routiers de personnes ;
- compétences relatives à l'exercice et au contrôle des professions de transporteurs publics routiers de marchandises ;
- compétences relatives à l'exercice et au contrôle des professions de commissionnaires de transport.

**ARTICLE 10 :** Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN** à l'effet de signer :

- les actes concernant l'agrément des piégeurs des populations animales et les déclarations de piégeage ;
- les autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol (arrêté ministériel du 10 août 2014) ;
- les autorisations de naturalisation, de transport, d'exposition d'espèces de faune sauvage du patrimoine national (articles R 411-6, R 411-10 à R411-14 du code de l'environnement
- ) ;
- l'autorisation de destruction avec utilisation des oiseaux de chasse au vol (article R 427-5 du code de l'environnement) ;
- tous les actes permettant l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier et le prélèvement d'espèces dont la chasse est autorisée (article L 424-11 du code de l'environnement) ;
- tous les actes concernant l'autorisation d'ouverture d'un élevage de gibier et le certificat de capacité des élevages (articles R 413-24 à 39 du code de l'environnement) ;
- les actes relatifs au remplacement des bracelets de chasse dans le cadre du plan de chasse (articles L 425-6 à 13 et R 425-1 à 20 du code de l'environnement) ;
- les autorisations d'entraînement de chiens, de concours et d'épreuves de chiens de chasse (arrêté ministériel du 21 janvier 2005) ;
- tous les actes concernant les déclarations d'établissements professionnels de chasse à caractère commercial (articles R424-13-1 à 4 du même code).

**ARTICLE 11 :** Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN** à l'effet de signer les décisions individuelles d'autorisation relatives à des espèces ou à des espaces naturels protégés.

**ARTICLE 12 :** Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN** pour signer les documents relatifs aux permis et certificats CITES.

**ARTICLE 13 :** Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN** à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'approbation des projets d'exécution des lignes électriques dans le département de La Réunion.

## 2 – Ordonnement des dépenses et recettes

**ARTICLE 14 :** Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN**, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, à l'effet de signer tous les actes se rapportant aux fonctions de **Responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué** des programmes ci-après désignés :

113 – Paysages, Eau et Biodiversité (PEB) ;  
135 – Urbanisme, Territoire, et Amélioration de l'Habitat (UTAH) ;  
181 – Prévention des Risques (PR) ;  
203 – Infrastructures et Services de Transport (IST) ;  
207 – Sécurité et Éducation Routières (SECR) ;  
217 – Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEDMD) – personnels et fonctionnement des services déconcentrés pour les actions le concernant.

**ARTICLE 15 :** Délégation de signature est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN**, en sa qualité de **responsable d'unité opérationnelle (RUO)**, à l'effet d'assurer l'ordonnement secondaire des dépenses et des recettes, réalisées localement, se rapportant à l'exécution des BOP suivants :

113 – Paysages, eau et biodiversité (PEB) ;  
135 – Urbanisme, Territoire, et Amélioration de l'Habitat (UTAH) ;  
181 – Prévention des risques (PR) ;  
203 – Infrastructures et services de transport (IST) ;  
207 – Sécurité et Éducation routières (SER) ;  
217 – Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables (CPPEDMD) – personnels et fonctionnement des services déconcentrés pour les actions le concernant ;  
217 – Action 1 - Politiques de développement durable ;  
123 – Conditions de vie Outre-mer pour l'action 1 (logement) ;  
174 – Énergie Climat Après-mines.

**ARTICLE 16 :** Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN** à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, marchés, conventions, avenants, mandats, ordres de recettes et autres pièces se rapportant aux crédits dont il assure l'ordonnement et la gestion en qualité de RBOP délégué ou de RUO (visés aux articles 14 et 15).

**ARTICLE 17 :** Délégation est donnée à **M. Jean-Michel MAURIN** à l'effet de signer tous contrats, marchés, conventions, avenants, mandats et autres actes se rapportant à l'ordonnement et à la gestion des crédits du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, ne dépassant pas les seuils européens prévus par le code de la commande publique.

**ARTICLE 18 :** M. Jean-Michel MAURIN est désigné est désigné représentant du pouvoir adjudicateur et est habilité à ce titre à signer tous les actes relatifs aux marchés publics inférieurs aux seuils de ne dépassant pas les seuils européens prévus par le code de la commande publique.

**ARTICLE 19 :** Délégation est donnée à M. Jean-Michel MAURIN à l'effet de signer les décisions portant attribution de subvention à l'exception des :

- subventions aux collectivités locales ;
- subventions aux autres bénéficiaires dont le montant est supérieur à 300.000 €.

**ARTICLE 20 :** Délégation est donnée à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, à l'effet de signer les titres de recettes émis en application de l'article L. 524-8 du code du patrimoine et tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponses aux réclamations préalables, relatifs à la redevance d'archéologie préventive.

**ARTICLE 21 :** Délégation est donnée à M. Jean-Michel MAURIN, directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion, à l'effet de signer les titres de recettes émis en application de l'arrêté du 6 décembre 1993 modifié susvisé.

**ARTICLE 22 :** M. Jean-Michel MAURIN est autorisé à subdéléguer sa signature à ses collaborateurs dans toutes les matières, à l'exception de celles visées aux articles 2, 3 et 20 ci-dessus. Il notifie à la préfecture les décisions prises en ce sens.

**ARTICLE 23 :** L'arrêté n° 1472 du 10 juillet 2017 est abrogé.

**ARTICLE 24 :** Le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, publié au recueil des actes de la préfecture de La Réunion et entrera en vigueur immédiatement.

Le Préfet  
[Signature]  
[Jacques BILLANT]

*Délais et voies de recours :* Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.